

Bachelier : instituteur préscolaire

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE		
Tél : +32 (0) 67 55 47 37	Fax : +32 (0) 67 55 47 38	Mail : edu-braine@helha.be
HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSSELIES		
Tél : +32 (0) 71 35 29 34	Fax : +32 (0) 71 35 41 28	Mail : edu-gosselies@helha.be
HELHa Leuze-en-Hainaut Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT		
Tél : +32 (0) 69 67 21 00	Fax : +32 (0) 69 67 21 05	Mail : edu-leuze@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 77 Formation à la neutralité			
Code	PEPS3B77PS	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<u>HELHa Braine-le-Comte</u> Johan VANOUTRIVE (johan.vanoutrive@helha.be) <u>HELHa Gosselies</u> Sébastien ROCHET (sebastien.rochet@helha.be) <u>HELHa Leuze-en-Hainaut</u> Marie GOBERT (marie.gobert@helha.be)		
Coefficient de pondération	0		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Un module de 20h en conformité avec le décret du 17/12/2003 vise à fournir le complément de formation qui permet aux étudiants de postuler dans l'enseignement organisé par la Communauté Française Wallonie-Bruxelles de Belgique.

Sensibiliser les étudiants à adopter une posture la plus neutre possible.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité**
 - 2.1 Mesurer les enjeux éthiques liés à la pratique professionnelle
 - 2.2 Mettre en œuvre les textes légaux et documents de référence
 - 2.3 S'inscrire dans le cadre déontologique de la profession
- Compétence 3 **Travailler en équipes, entretenir des relations de partenariat avec les familles, les institutions et, de manière plus large, agir comme acteur social et culturel au sein de la société**
 - 3.1 Se montrer conscient des valeurs multiples qui traversent l'école ainsi que des enjeux anthropologiques sociaux et éthiques
 - 3.2 S'impliquer en professionnel capable d'analyser et de dépasser ses réactions spontanées, ses préjugés, ses émotions
- Compétence 5 **Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement**
 - 5.4 Établir des liens entre les différents savoirs (en ce compris Décrets, socles de compétences, programmes) pour construire une action réfléchie

Acquis d'apprentissage visés

Néant

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PEPS3B77PSA Formation à la neutralité

20 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 0 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PEPS3B77PSA Formation à la neutralité

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Bachelier : instituteur préscolaire

HELHa Leuze-en-Hainaut Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Tél : +32 (0) 69 67 21 00 Fax : +32 (0) 69 67 21 05Mail : edu-leuze@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Formation à la neutralité			
Code	22_PEPS3B77PSA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Marie GOBERT (marie.gobert@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette formation a pour but de préparer les étudiants, futurs enseignants, à se situer par rapport à l'obligation de neutralité dans l'enseignement officiel. L'objectif étant de sensibiliser les futurs enseignants aux différences de culture, de religion, ... tout en adoptant une position neutre c'est à dire qu'ils ne montreront aucun signe d'appartenance et seront ouverts. Ils seront donc, dans un premier temps, sensibilisés aux problèmes inhérents au système scolaire pouvant mettre à mal cette attitude "neutre" et dans un deuxième temps, ils seront invités à parcourir les textes légaux qui font référence à l'obligation de ce principe de neutralité

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité

- Étendre ses représentations concernant la neutralité dans l'enseignement
- Identifier les informations principales concernant la neutralité dans les textes légaux
- Adopter une posture objective en développant une approche de recherche à propos d'une problématique liée à la neutralité dans l'enseignement

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Les étudiants s'interrogeront sur les manières d'introduire cette dimension de neutralité ;
-"Etre neutre..." signification de ce concept et difficultés rencontrées sur le terrain liées à cette notion
Ensuite, ils découvriront l'organisation générale de l'enseignement, tout en découvrant quelques grands documents liés à l'évolution de l'enseignement ;
-Décrets neutralité, constitution belge et droits de l'enfant/de l'homme
Ils termineront par un dernier questionnement face au concept de Neutralité et sa mise en pratique ;
-réflexion et conclusions

Démarches d'apprentissage

- Lectures d'articles et textes légaux
- Travaux individuels et de groupes
- Recueil de données sur le « terrain » ou dans la littérature
- Présentation des attitudes à adopter + « feed-back »

Dispositifs d'aide à la réussite

Sources et références

- Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté (31/03/1994)
- Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (17/12/2003).
- DE CALUWE Jacques (dir.) (2006). Une introduction à la neutralité active. Liège : éd. du CEFAL.(Céfal Sup, n°11).
- WIAME Bernadette (dir) (2008). Enseignant et neutre ? Les obligations en communauté française de Belgique. Bruxelles : éd. De Boeck. (Coll. Action !).

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- L'organisation générale de l'enseignement : A.G.E.R.S., L'organisation générale de l'enseignement, s.d. - <http://www.enseignement.be/index.php?page=25568>
- Extraits du Pacte Scolaire : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/05108_023.pdf
- Extraits de la Constitution Belge : http://www.senate.be/doc/const_fr.html
- Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté (31/03/1994) - http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/18312_000.pdf
- Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (17/12/2003) - http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28381_000.pdf

4. Modalités d'évaluation

Principe

Un travail réflexif sur la neutralité dans l'enseignement constituera l'évaluation de ce cours.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Trv	100			Trv	100
Période d'évaluation						

Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Que ce soit pour le Q1 ou le Q3, le travail constitue l'unique forme d'évaluation de ce cours.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).